

Le Président

Marseille le 11 décembre 2024

Monsieur le directeur général,

Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'avis émis par notre assemblée plénière de la CRSA sur le zonage des chirurgiens-dentistes.

Avec mon cordial souvenir.

Le président de la CRSA PACA



Christian Dutreil



— **Secrétariat de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur**

— Suivi du dossier : Service démocratie en santé
— Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 84 33 / 83 74



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE RELATIF AU :

Zonage des chirurgiens-dentistes 9 décembre 2024

Destinataire | Le directeur général de l'agence régionale de santé

Pour information | Avis public



1/ L'Assemblée plénière de la CRSA s'est réunie le 3 décembre 2024, afin de donner son avis sur le zonage des chirurgiens-dentistes.

A l'ordre du jour figurait, notamment, la présentation pour avis du zonage des chirurgiens-dentistes.

2/ Les commentaires suivants ont été faits par les membres de la CRSA :

- La Région PACA dispose, comme fréquemment, d'une densité de professionnels supérieure à la moyenne nationale (7,6 pour 10 000 habitants contre 5,4 France), avec une moyenne d'âge légèrement inférieure. Le nombre de chirurgiens-dentistes formés en région par an est d'une centaine. Mais la répartition territoriale des professionnels n'est pas du tout satisfaisante.
- Le zonage proposé cherche à parvenir à une meilleure satisfaction géographique des besoins de la population. Dans cette optique, le nombre de zones très sous dotées augmente très fortement ; elles regroupent 24 % de la population régionale.
- L'assemblée plénière s'est préoccupée de la réponse aux besoins des populations précaires. Elle a soulevé notamment la situation du TVS de Nice dont le découpage ne tient pas suffisamment compte de la répartition démographique ; la ville de Nice étant un seul territoire.

3/ Lors de la séance plénière de la CRSA du 3 décembre 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Président a souhaité faire un vote de principe sur le zonage des orthophonistes dont le résultat est le suivant : 30 avis favorables, 14 abstentions, et 1 avis défavorable.

Comme cela est prévu sur le plan réglementaire, en l'absence de quorum, une nouvelle assemblée plénière s'est réunie le 9 décembre 2024. L'assemblée a émis l'avis suivant :

- 14 avis favorables
- 2 avis défavorables
- 4 abstentions